

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 21 mars. — Hier au soir, M. Le Hon, envoyé extraordinaire de la Belgique, et aujourd'hui, M. le comte de Celles ont été reçus par le roi.

— La fin de la séance de la chambre des députés d'hier a été occupé par une discussion des plus orageuses au sujet des événements de Grenoble, et à l'occasion d'un article du *Moniteur* dans lequel le gouvernement semblait approuver la conduite du préfet et des soldats. Les plus vives interpellations ont été adressées au ministère. M. Casimir Périer a répondu non moins vivement, et a terminé son discours par ces mots :

« Je n'étais pas préparé à répondre aujourd'hui aux interpellations qui ont été faites au ministère : je supplie la chambre de ne pas prolonger cette discussion, mais je puis lui donner l'assurance qu'au moment où je parle, l'ordre est rétabli à Grenoble; que toutes les mesures nécessaires ont été prises; que la justice informe contre ceux qui ont troublé la tranquillité publique; que les factieux seront punis et justice faite à tout le monde. C'est ainsi, messieurs, que nous entendons l'exercice du pouvoir, et nous avons la confiance de croire que nous mériterons non pas, comme on le disait tout-à-l'heure, la haine de nos concitoyens, mais leur reconnaissance et leur estime. (Vive approbation.) »

« C'était à tort que le gouvernement lui-même avait cru que le 35^e avait quitté Grenoble. Ce régiment était resté seulement consigné dans sa caserne, qui est à une des portes de la ville; mais, chose remarquable, on assure que le préfet, au moment de l'entrée des troupes, le 16, n'avait pas encore quitté la caserne du 35^e, et n'était pas rentré à la préfecture. Cependant les journaux du ministère affirmaient que, dès le 14, l'action de l'autorité était parfaitement rétablie. (Messager.) »

— Voici des détails sur l'entrée des troupes à Grenoble :

« Le 6^e de ligne et le 11^e dragons, commandés par le général d'Uzer, se sont présentés le 16 à trois heures à la porte de France. Un bataillon du 35^e est venu relever ce poste et s'est mis en bataille sur l'esplanade pour recevoir la garnison nouvelle, suivant l'usage adopté dans les villes de guerre. Entrés dans Grenoble, les dragons et le 6^e de ligne ont immédiatement et sans aucun obstacle, relevé la garde nationale dans tous les postes qu'elle occupait. Le général d'Uzer a pris M. le préfet à la caserne, l'a installé dans son hôtel, et a réintégré le général Saint-Clair dans le commandement militaire de la ville. Sa mission remplie, il a conduit à la caserne du 35^e de ligne et le 11^e dragons, qui n'ont pu laisser qu'un détachement de soixante hommes à Grenoble, où il n'existe pas de caserne pour la cavalerie. »

« Une enquête sévère fera connaître les faits; nous pouvons, sans vouloir anticiper sur ses résultats, affirmer avec certitude que le corps franc a eu une grande part aux troubles de Grenoble, et en fait la gravité. »

« L'ancienne commission à laquelle la chambre des pairs a renvoyé la proposition Bricqueville relative au bannissement de Charles X, s'est réunie hier pendant la séance et a décidé, à l'unanimité, qu'elle proposerait l'adoption pure et simple du projet amendé par la chambre des députés. Le rapport doit en être fait dans la séance d'aujourd'hui. »

« Nous trouvons dans un journal ministériel, la *France Nouvelle*, le passage suivant :

« Le moment est mal choisi pour essayer de jeter de nouveaux doutes sur l'issue de nos négociations

avec les puissances étrangères, car nous touchons enfin au terme de cette expectative si longue au gré de tous les vœux et de tous les intérêts. D'après des nouvelles récentes et positives, nous ne craignons pas de répondre d'une très prochaine conclusion de toutes les difficultés européennes; les collisions qu'on paraissait craindre n'éclateront pas! La guerre ne sortira ni de l'Italie, ni de la Belgique, ni du Nord. L'habileté qui a présidé à notre politique à la fois prudente et ferme, a obtenu un plein succès; nous croyons pouvoir assurer que, sous peu de jours, l'événement en aura donné des preuves irrécusables. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 mars. — L'ordre du jour est la discussion sur les articles du budget du ministère des affaires étrangères.

CHAPITRE I^{er}. — Administration centrale.

Art. 1^{er}. Traitement du ministre, 10,000 florins. — Adopté sans discussion.

M. le président : M. Ch. Rogier a proposé hier, d'allouer par amendement, 2,500 florins de frais de représentation. Cet amendement pourrait être discuté maintenant pour, en cas d'adoption, faire l'art. 2 de ce chapitre.

M. Lebeau : Quand il s'agit de majorer un budget, mon opinion est que la chambre est entièrement dans son droit; mais elle ne doit faire usage de ce droit qu'avec une extrême réserve. Par suite de la déduction qu'ont subie, les traitemens des ministres, et notamment celui des affaires étrangères et en fixant de 30,000 à 10,000 florins, je crois que des frais de représentation sont devenus indispensables. C'est pour obéir à cette nécessité que le gouvernement provisoire, qu'on ne peut accuser de prodigalité, avait alloué 5000 florins, allocation qui n'a jamais été contestée. Je ne conçois pas que cette nécessité reconnue précédemment quand notre gouvernement était encore isolé, on puisse la méconnaître aujourd'hui que nous sommes en rapport avec deux grandes puissances que nous sommes à la veille d'établir de nouveaux rapports. Je ne conçois pas davantage qu'avec 10,000 florins un ministre puisse être en état de satisfaire aux égards dont il est l'objet, de recevoir des politesses et d'y répondre.

M. d'Huart : Je ne pense pas que la dignité du pays puisse tenir à des diners qu'un ministre doit offrir aux diplomates étrangers. Puisque le ministre n'a pas jugé à propos de nous en faire la demande, je ne conçois pas qu'on veuille en quelque sorte malgré lui, gréver le trésor d'une dépense de plus. Laissons de côté un luxe qui ferait contraste avec les temps actuels.

M. Delhougne : En entendant la proposition de M. Rogier, je me suis cru reporté à une époque antérieure à la révolution. J'avais pensé que depuis juillet ces mots de frais de représentation devaient être rayés du vocabulaire du budget. La véritable représentation d'un fonctionnaire public consiste dans l'austérité de ses mœurs, dans un dévouement sans bornes aux intérêts du pays.

Si maintenant je recule jusqu'aux temps antérieurs à la révolution, la proposition me semble manquer son but. Je vous en dois l'avoir, messieurs, je ne conçois pas de représentation avec 2,500 misérables florins par an. Je voterai contre la proposition.

M. Ch. Rogier : Je ne tiens pas aux mots de politesse, soirées ou diners. Si on trouve que la somme est mesquine, ce n'est pas ma faute. Je suis très-disposé, pour peu que M. Delhougne veuille bien m'y aider, à porter l'allocation à 5000 fl.

M. Angillis partage l'opinion de M. Delhougne; c'est trop pour l'économie et trop peu pour la représentation. Il n'y a pas lieu d'admettre une dépense qui nuirait à la santé du ministre et à la bourse des contribuables. (Hilarité générale et prolongée.)

M. le président met aux voix la proposition de M. Ch. Rogier, d'allouer 2500 fl. au ministre des affaires étrangères pour frais de représentation.

Vingt membres environ se lèvent pour l'allocation. Le reste se lèvent contre. Elle est rejetée.

CHAPITRE II. — Agens du service extérieur.

Une discussion s'engage entre, d'une part : MM. de Meulenare, Mary et Hyp. Vilain XIII, qui soutiennent les demandes du ministère pour le traitement des ministres plénipotentiaires; et de l'autre : Messieurs de Ticken de Terhove et Dumortier qui défendent les réductions de la section centrale.

Voici comme la chambre fixe ces traitemens :

Art. 1^{er}. A. Ministre plénipotentiaire en France, avec un secrétaire et un commis, le ministre demandait fl. 30,000. La chambre alloue fl. 22,000.

B. Ministre plénipotentiaire à Londres avec un secrétaire et commis, le ministre demandait fl. 42,500. La chambre alloue fl. 31,500.

C. Ministre plénipotentiaire à Berlin avec un secrétaire, le ministre demandait florins 22,000. La chambre alloue fl. 18,000.

Art. 2. A. Traitement d'un ministre résidant à Vienne. Le ministre demandait florins 16,000; la section centrale propose une réduction de florins 6000. Le ministre déclare qu'il peut réduire sa demande à fl. 14,000, et M. Osy propose fl. 12,000.

La fixation du ministre est adoptée.

B. Traitement d'un ministre résidant en Russie fl. 16,000, conformément à la demande du ministre.

C. Traitement d'un ministre résidant aux Etats-Unis. Le ministre demandait fl. 14,000. La section centrale réduisait à fl. 10,000; la chambre alloue fl. 12,000.

Art. 3. A. Un chargé d'affaires pour les villes anseatiques fl. 6000. La section centrale a proposé la suppression; la chambre adopte.

La chambre adopte ensuite les traitemens ci-après :

Chargé d'affaires en Brésil, fl. 10,000.
" en Espagne, " 6000.
" en Italie, " 5000.
" en Suède, " 6000.

CHAPITRE III. — Traitemens éventuels des agens en inactivité.

Art. unique, fl. 4,000. — Adopté.
La séance est levée à quatre heures, et renvoyée à demain midi.

SÉNAT.

Séance du 22 mars. — La séance est ouverte à trois et demi heures.

M. le marquis de Rhodes fait l'appel nominal et lit le procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

MM. Cauchet-Bourgeois, Barré de Comogne, de Guchteneere, Puissant, van Hooibrouck de Mooreghen, père et de Loë s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. de Schierbold écrit que personne ne voulant en son absence remplir les fonctions de commissaire de district, à cause de la cession faite de ce district à la Hollande, il lui est impossible de se rendre au sénat.

M. van de Castele fait hommage à la chambre d'une notice sur son système d'attelage, et M. vander Maelen de son *Dictionnaire géographique de la province de Namur*. — Dépot à la bibliothèque.

M. le président : Nous avons reçu le procès-verbal de l'élection de M. Joseph de Baillet, la commission de la vérification des pouvoirs est invitée à faire son rapport demain, s'il est possible. Nous avons pareillement reçu un message de la chambre des représentans, par lequel elle envoie au sénat le budget du ministère de la guerre déjà adopté par elle, la chambre est sans doute d'avis de renvoyer son examen à une commission. (Oui! oui.)

On procède à la nomination de cette commission au scrutin secret.

Voici les noms des membres dont elle se compose : MM. Vilain XIII, de Sécus, Engler, de Gorges-Legraud et de Mérode.

On agit ensuite la question de savoir si la même commission examinera tous les budgets.

La chambre décide que cette question sera agitée ultérieurement.

La séance est levée à 4 heures.

Bruxelles, le 23 mars. — Il est arrivé hier, à l'ambassade anglaise, un courrier venant de La Haye. On le dit chargé de dépêches importantes. Il avait quitté La Haye le 21 au soir. Un courrier a été expédié à l'instant même pour Londres.

Le vent souffle à la guerre depuis hier. Le *Mémorial Belge*, ordinairement si réservé, contient un article d'une forme tout-à-fait dubitative sur les intentions de la diplomatie; il énumère tout ce que la conférence de Londres aurait à se reprocher si la paix n'était pas la suite de ses longs travaux, et cet article, fort remarquable et par le talent de rédaction et par la portée des idées qu'il renferme, se termine par ces mots :

« Nous croyons encore à quelque moralité même dans la diplomatie; mais si nous nous trompions, si depuis près de deux ans elle se jouait de la bonne foi européenne, le châtiment ne se ferait pas attendre. Du moment où ce qu'on ne regarde que comme des déclamations superficielles devien-

» drait la conviction des hommes réfléchis, une réaction terrible se préparerait ; dès que la lutte des deux principes, repoussée comme le rêve des imaginations défiantes, apparaîtrait inévitable aux hommes positifs, ceux-là mêmes qui auraient été trompés le plus long-temps y pousseraient avec le plus d'énergie. Quant à nous, ce que nous redoutons surtout dans une guerre générale, ce n'est point d'en voir sortir le despotisme triomphant, mais bien plutôt le développement qu'elle imprimerait aux idées démagogiques et la perspective de ne revenir à la liberté qu'à travers les horreurs de l'anarchie. En venir là serait une terrible extrémité ; mais, nous le croyons, c'est la seule que les puissances absolutistes puissent imposer à l'Europe.

Ce doute et ces prévisions, mis en avant par des hommes qui jusqu'ici ont été si confiants dans les promesses de la diplomatie, ne nous semblent pas d'un bon augure pour le maintien de la paix ; cependant on annonçait hier encore que des nouvelles de Londres de la nature la plus rassurante étaient parvenues au ministère des affaires étrangères. (Indépendant.)

— Un certain chevalier ou comte V... vient d'insérer dans le *Lynx* une lettre dans laquelle il revient encore sur cette calomnie tant de fois mise en avant, et réfutée chaque fois, que les pillages du mois de mars dernier auraient été ordonnés et dirigés par les membres de l'association nationale.

Nous croyons que le seul moyen d'en finir, et d'obtenir éclatante justice de ces accusations mensongères, est, pour les anciens membres du comité-directeur de l'association nationale, de déposer une plainte en calomnie. La lettre du comte V..., insérée dans le n° du *Lynx* du 23 de ce mois, peut amplement servir de pièce à l'appui.

Nos tribunaux feront justice de ces accusations calomnieuses, et comme on l'a vu à Anvers, leurs auteurs ne retireront de leurs lâches tentatives que la honte et la confusion. (Idem.)

Le *Lynx* affecte maintenant de s'appitoyer sur le sort des hommes de septembre et de blâmer la manière indigne dont ils sont traités, précisément parce que la chambre vient de prendre une mesure qui mettra peut-être fin à toutes les plaintes qu'ils n'ont cessé de faire entendre, plaintes dont la plupart étaient bien peu fondées, s'il y en avait quelques-unes de légitimes ; car on ne sait que trop comment beaucoup d'officiers de volontaires, qu'il ne faut pas confondre avec nos soldats-citoyens, ont acquis leurs grades ; on sait aussi que tous ceux qui se disent hommes de la révolution, ne sont pas précisément les hommes qui ont combattu l'ennemi, qui ont exposé leur vie pour la cause de l'indépendance : ceux-là n'auraient point recours à l'hypocrite appui du *Lynx* ; ils roqueraient d'employer pour organe la feuille perverse qui défendit impudemment le despotisme du gouvernement qu'ils ont renversé par leur courage, et qui, pour soutenir la cause proscrite des Nassau, a constamment insulté le pays et conspué les nobles exploits des combattans de septembre. — La veille ce même journal avait soutenu que « si tous les Belges ne haïssent pas les principes de la révolution, tous en détestent les conséquences. » Or, l'une des conséquences de cette révolution, c'est l'élection du roi Léopold. Et les journaux qui osent émettre ces opinions mensongères, écrivaient avec hypocrisie, lorsqu'ils craignaient que la justice ne s'appesantît sur eux, qu'ils voulaient le maintien du trône de Léopold qu'ils attaquent avec astuce, mais en vain : c'est le serpent qui mord la lime.

An reste, ceux qui ne haïssent pas la révolution et qui ont applaudi à l'élection du roi, quels sont-ils ? « Quelques intrigans sans opinions politiques, quelques libéraux ambitieux, quelques gens sans avenir, sans moyens d'existence, que la révolution a tirés de la boue. Dans l'armée quelques hommes qui à la faveur du mouvement révolutionnaire s'y sont réintroduits après en avoir été chassés sous l'ancien gouvernement pour leurs méfaits ou leur incapacité ; quelques hommes tarés à qui l'on a prodigué les grades. » Tout le reste, suivant ce journal, est donc prêt à trahir la patrie, à s'armer contre elle en faveur de la Hollande, à tâcher une réputation de loyauté et de fidélité qui a toujours

été le caractère des soldats belges, et dont ils ont donné de si belles preuves aux jours de septembre, alors qu'on les vit rester fidèles à leur drapeau et refuser de tirer leur sabre contre leurs concitoyens. Les lâches et honteuses insinuations auxquelles le journal orangiste a recours pour déshonorer notre armée, n'y exciteront que dégoût et mépris. Viennent les hollandais, ses protégés, et il verra si nos troupes savent se battre, et si elles sont prêtes à fouler aux pieds la noble cocarde qu'ils ont arborée. (Belge.)

LIÈGE, LE 24 MARS.

Un arrêté royal du 17 mars, accorde une indemnité, pour l'année 1831, à divers professeurs démissionnés des universités, par suite de l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 décembre 1830.

— On a volé six services d'argent, marqué P. D. Idem un d'enfant d'argent, marqué P. D. L.

Si on se présente pour les vendre, on est prié de les arrêter et de s'adresser chez M. Deloncin, quai d'Avroy, n° 577. (Communiqué.)

— On mande de Westcapello, 20 mars :

« Vous connaissez le proverbe, le cheval volé, on ferme l'écurie. » C'est ce que paraît devoir faire le gouvernement : car on dit qu'il va prendre des mesures pour empêcher que dorénavant nul déserteur ne trouve libre le passage vers l'ennemi, comme l'ont trouvé les déserteurs de la légion étrangère pour se rendre aux Hollandais par la frontière de Lapschuer sans rencontrer nul obstacle : au contraire, la route leur a été frayée par des conducteurs, qu'ils avaient forcés de les accompagner jusqu'à la ligne, où, pour toute récompense, ils reçurent quelques coups de pied. L'un d'eux aurait été même blessé.

— M. Vandersmissen, qui réside habituellement à Paris, a fait une excursion à La Haye.

— On mande de Francfort-sur-le-Mein, 9 mars :

« Le nouveau système de douane excite au dernier point la sollicitude des commerçans. On parle bien de la liberté de commerce, mais quand il s'agit de faire un pas en avant pour fonder ces espérances, le gouvernement recule.

» Comme Brême, la ville de Francfort demande aussi des changemens dans les institutions, qui ne sont plus de ce siècle. Un nouveau journal, fondé par deux avocats (MM. les docteurs Reinganum et Rapp), défend cette opinion ; mais ici, la censure est faite de sorte que le journal le plus libéral doit prendre, malgré lui, une couleur opposée.

— On annonce des frontières de Pologne, le 4 mars, que 7 à 8 cents hommes du corps de Romarino, qui étaient entrés en Galicie, eurent à peine appris que les Russes avaient évacué Cracovie qu'ils s'y rendirent immédiatement, afin d'obtenir des passeports pour France : on les leur a donnés, et ils se sont mis en marche. Cette colonne se composera presque exclusivement de sous-officiers et soldats, il y a fort peu d'officiers.

— On lit dans un journal de Paris :

« Mme. Houdard, rue Sainte-Appoline, n° 4 ; connue depuis nombre d'années, pour être la seule personne à laquelle on puisse s'adresser de préférence pour les personnes qui désirent s'unir par les liens du mariage, a l'honneur d'informer le public que, ses fréquens rapports dans la bonne société l'ayant mis à même de négocier avec promptitude et satisfaction les intentions des personnes qui, jusqu'à ce jour, ont daigné l'honneur de leur confiance, elle a droit d'espérer qu'elle lui sera toujours continuée, et, de son côté, elle s'engage à redoubler de zèle pour conserver à son établissement la juste renommée dont il jouit depuis longtemps. »

Des environs de Maestricht.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Différens journaux se sont élevés contre l'établissement d'une ligne de douanes autour de Maestricht. L'*Indépendant* surtout, a exposé, dans tout leur jour, les suites de cette mesure si funeste aux malheureux habitans de la capitale du Limbourg. Mais nul n'a songé à en mettre à nu l'inconvenance anti-patriotique.

Maestricht, aux termes de la constitution, fait partie de la Belgique, et à ce titre ; elle est représentée à la chambre des représentans et au sénat ; Maestricht est toujours regardée comme la capitale du Limbourg, et le cens tel qu'il est déterminé, dans le tableau annexé à la loi électorale pour cette ville, sert de base à la composition du personnel des jurés, dans toute la province.

Que l'on ne m'objecte pas que l'acceptation par la Belgique des 24 articles a changé la condition des habitans de Maestricht ; tant que ce traité n'est pas accepté par la Hollande, ratifié par toutes les puissances et mis à exécution, Maestricht continue à faire partie, de droit, de la Belgique ; car jusques là le *statu quo* est maintenu dans toute sa vigueur.

Comment donc s'expliquer l'état d'hostilité dans lequel Maestricht a été placé par le ministre ? Comment justifier une mesure que l'on n'emploie que contre ses ennemis ? Comment légitimer, aux yeux de la constitution surtout, cette mise hors la loi de toute une ville ?

Invoquera-t-on la nécessité de se mettre, à l'abri des attaques de l'ennemi qui occupe Maestricht ? Mais une escouade de douaniers ne saurait protéger la sécurité intérieure de la Belgique contre les sorties d'une garnison nombreuse. Elle ne peut pas même s'opposer à l'espionnage ; et d'ailleurs, ce n'est pas là sa mission.

Est-ce pour favoriser le commerce belge ? Mais quelle espèce de commerce a-t-on cru et voulu favoriser par là ? Quel mal résulte-t-il pour nous de la libre communication de Maestricht avec le reste de la Belgique.

A-t-il été dans l'intention du gouvernement de frapper le commerce hollandais d'interdiction ? Mais ce sont nos compatriotes que l'on a frappés ; c'est aux habitans de Maestricht, Belges jusqu'à la mise à exécution du traité de Londres et que l'on fait expier ainsi le malheur de n'avoir pu reconstruire leurs chaînes. Et dans la supposition même que le coup est porté juste, qu'il ait frappé sur le commerce hollandais, est-ce par l'exercice d'un droit de représaille éminemment odieux qu'il faut chercher à se venger des maux que nous a faits la Hollande ?

Et puis, sur qui retombe en définitive les résultats de la mesure ministérielle ? sur la Belgique en général et sur la malheureuse province de Limbourg tout entière. Ainsi, nous autres Belges qui avions l'habitude de nous approvisionner à Maestricht de café, de tabac, de thé et d'autres espèces de denrées coloniales, nous sommes contraints, pour nous soustraire au paiement de droits énormes, de faire venir ces marchandises de Liège ou d'Anvers.

Je ne reviendrai pas sur ce que les journaux ont dit des atteintes portées à la dignité nationale par l'impuissance volontaire ou involontaire du gouvernement d'appuyer, par une force armée respectable, l'exécution de l'arrêté qui établit la ligne de douanes ; mais je ne puis m'empêcher de vous faire connaître de quelle manière MM. les douaniers entendent et interprètent cet arrêté.

Il y a quelques jours, une personne établie en Belgique obtint la permission de faire transporter à Tongres ses meubles, qui étaient restés à Maestricht ; arrivée au bureau des douanes, il lui fallut descendre ses meubles du charriot et payer pour droit de passage sans doute, sept florins (7 Pavs-Bas).

Voyez enfin, messieurs, où conduit une première aliénation des règles prescrites par la constitution par l'équité et par le sens commun. On trace une ligne de douanes autour de Maestricht, sous prétexte que cette ville, ayant été cédée à la Hollande, doit être considérée comme territoire ennemi, et on regarde comme territoire belge toute la partie de la province de Limbourg qui est située sur la rive droite de la Meuse et qui s'étend de Horst à Visé. — Agréez, etc.

ÉCOLE INDUSTRIELLE. — La 2^{me} leçon de GÉOMETRIE TOUT-A-FAIT PRATIQUE, se donnera mercredi prochain, à huit heures.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. Faculté des Sciences. — M. François van Doyen, d'Eindhoven, subira l'examen de candidat en sciences, le 26 mars, à quatre heures.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers de la ville que le paiement des intérêts de la dette constituée, pour l'échéance du 31 décembre 1831, aura lieu tous les mardis à partir du 27 mars prochain, au bureau du receveur municipal, n° 645, rue St-Denis, depuis 9 heures jusqu'à midi. Les mandats seront délivrés les mêmes jours et aux heures indiquées ci-dessus, au bureau de comptabilité de la régence, sur la représentation des titres.

Les créanciers sont priés de se conformer à l'ordre établi ci-dessus, pour la délivrance des mandats et leur paiement, afin de ne pas entraver les autres services dans les bureaux. A Liège, le 23 mars 1832.

L'échevin, DEMONCEAU.
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

Nota. — Les billets de logement de 1831 seront payés incessamment.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 24 mars.

Pain de seigle, 14 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment 20 cents.
Pain de ménage 27 cents.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 25 mars, la première représentation de l'Art de payer ses Dettes, vaudeville nouveau en un acte de M. Meville, précédé de la dernière représentation de *Il y a 16 ans ou les Incendiés*, drame en 3 actes, en 6 tableaux et grand spectacle, terminé par une représentation (de mandée) du *Palet ventriloque*, vaudeville.

On commencera à 5 heures 1/2 précises.
Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Le directeur réclame l'indulgence de MM. les abonnés et du public pour l'absence d'un opéra dans cette représentation, les fréquentes répétitions générales de *Robert le Diable* qui sera joué demain lundi jointe à la fatigue des artistes pour la mise en scène de cet opéra lui commendera de solliciter cette bienveillance.

Demain lundi, 26 mars, (abonnement suspendu), la première représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri.
Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'Académie royale de musique.

Madame Pouchard remplira le rôle de la princesse Isabelle.

Nota. — Mme. Pouchard, cédant aux vœux du public et aux instances du directeur (vu l'indisposition de Mlle. Zélie Delamotte) a consenti à prêter ses talents dans l'intérêt de cet ouvrage et de quelques autres qui, pendant son séjour, composeront le répertoire jusqu'à l'arrivée de M. Lepointre, élue, premier comique du théâtre du Palais-Royal de Paris.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE, (CASINO.)

Assemblée générale, dimanche 25 mars, de 11 heures à midi au Foyer de la Salle du Spectacle, pour recevoir le compte de l'exercice de 1831, et procéder au remplacement des trois membres sortant de la commission administrative. 217

D. AVANZO et Co ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils viennent de recevoir une collection de nouveautés en GRAVURES Italienne et Française, entr'autre l'Estampe intitulée *Cavalatore par Vernet*, prix 30 francs. Chiens des Alpes 4 50. Le cheval au vert, cheval allant au manège, cheval échappé, cheval arrivant de la chasse, par Vernet, prix 12 francs chaque.

RASKIN DEJARDIN, marchand de PARAPLUIES, rue Féronstrée, coin du Marché n° 556, prévient le public qu'il continue le commerce de son beau père Dejardin, demeurant ci-devant rue Neuve n° 980, qu'il ne faut pas confondre avec la personne qui occupe maintenant cette maison. Vient de recevoir de sueries d'un genre nouveau, brun très bonne couleur broché, lous noir et autres couleurs de modes, ainsi qu'une quantité de peignes décapés, gravés et unis, depuis 2 francs jusqu'à 12, et autres objets de quincaillerie le tout de première qualité et au prix modéré.

Lambert LAHAUT, rue Méry, n° 255, prévient le public qu'il vient de former un MAGASIN de BOIS, de toute qualité, pour BATIMENS et MEUBLES, à un prix modéré.

J'achète les OBLIGATIONS de 12 MILLIONS, à 92 et 93 et les 10 MILLIONS à 88 et 89 1/2 pour cent, selon les sommes J. F. MASU, rue Vinave-d'He, n° 52. 277

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations de Bécépissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de bons fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Au n° 616, rue Vinave-d'He, on CHERCHE de bonnes OUVRIÈRES en MODES. 274

On DEMANDE des OUVRIÈRES en modes et en lingerie, n° 41, Font-d'He. 221

Belle vente d'Arbustes et Plantes de pleine terre et d'orangerie ;



Qui aura lieu jeudi 29 mars, à deux heures de relevée, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en collection de plantes suivantes, tel que camelia anciens et nouveaux, magnolia de toutes espèces, azalea nouveaux, rhododendron, kalmia, andromède, lediém, 100 espèces de plantes vivaces de pleine terre, en pot ou en motte, 100 espèces de rosiers de pleine terre, 80 espèces de dahlea à fleurs doubles, et quantité d'arbustes et belles plantes d'orangerie, etc., trop long à détailler. Argent comptant. 251

BELLE VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.



Lundi 26, on vendra une superbe collection, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, telle qu'orangers, citronniers avec fleurs et fruits, camelia très-rare en fleurs et boutons, entr'autres, le reticulata, azalea, indica, metrosideros, mimosa, et quantité d'autres trop long à détailler, très grosse pivoine en arbre et autres pirus du Japon, rosiers de Bangale, pyramide, noisette et autres plantes et arbustes de pleine terre trop long à détailler.



VENTE D'ARBUSTES.

Le 30 mars, à 2 heures, il sera VENDU en la demeure du notaire BERTRAND, place Saint-Pierre, une grande collection d'arbres et d'arbustes de bruyère et de pleine terre, et 100 acacias éternis.

Administration des Douanes et Accises.

Lundi 26 mars 1832, à 9 heures du matin, il sera VENDU à l'Entrepôt belge, ancienne église St-Thomas, à Liège, quantité de MARCHANDISES saisies, consistant en rubans de velours de soie, rubans et cravattes de soie noire, foulards, fichus brodés, ceintures de soie, une pièce gros de Naples, soie pour gilets et un coupon de velour noir. Argent comptant. 222

() En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé le 16 avril 1832, à dix heures du matin, à la VENTE aux enchères publiques, d'une jolie MAISON, à porte cochère, située en cette ville, place du Spectacle, n° 858, avec écurie, remise et un très-beau jardin par derrière, ayant vue sur le quai de la Sauvenière. L'adjudicataire pourra en avoir la jouissance à Noël prochain, et il aura la faculté de ne payer qu'un tiers du prix comptant.

Lundi deux avril prochain, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Winandy, au Fays, commune de Polleur, le syndic définitif à la faillite de Denis Jos. Batta, fera exposer en VENTE publique, devant M. le juge de paix du canton de Spa, par le ministère du notaire LYS, ensuite d'autorisation judiciaire :

1^o Une maison, grange et écurie, avec jardin et prairie, située au Fays, occupée par ledit Winandy ;
2^o Un pré nommé Sous-la-Ville et un bois nommé Devant-les-Hayes, situés de même au Fays, commune de Polleur.
S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 270

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe MM. les étudiants en médecine de la Belgique que le concours public pour la place d'élève interne à l'hôpital de Bavière aura lieu, les 9 et 10 avril 1832, à 3 1/2 heures de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine, à l'Université.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission et à y déposer, avant le 8 avril, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont : la table, le logement, le feu, la lumière audit hôpital et un traitement de 56 fls. 70 cents P.-B. par année.

Un GARÇON de BILLARD, peut se présenter au CAFE DU HEAUME, à Huy. 273

VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉPART.

Vendredi 30 mars 1832, à 10 heures précises du matin, M. Kubon fera VENDRE en sa demeure à Seraing-Sur-Meuse, par le ministère du notaire HOUBAER, tout son mobilier, consistant en commodes, haute et basse garde-robes, horloge, chaises, tables dont une à coulisses, bois de lit, lits, matelas, batterie de cuisine, etc., etc. 261

Le vendredi 30 mars 1832, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé, par le ministère de maître LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, en présence de M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, n° 55, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, cour et écurie, située rue faubourg d'Amerceur, à Liège.

Le cahier des charges est déposé chez M. le juge de paix susdit, et en l'étude du notaire LAMBINON. 252

DEUX QUARTIERS à LOUER pour la St-Jean prochain S'adresser au n° 824, à l'enseigne du Pain de Sucre, rue Pont-d'He. 276

A VENDRE ou à LOUER une petite MAISON en bon état, composée de deux corps de logis, avec cour et un petit jardin, située à Liège, faubourg Hocheporte. S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée. 275

VILLE DE LIÈGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la veuve Gilles Riga, tendante à obtenir l'autorisation de faire construire un four à pains dans le jardin d'une maison qui lui appartient faubourg Ste.-Walburge, n° 95.

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrètent :
Ladite demande sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, sont invitées à faire parvenir leurs motifs d'opposition, à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 23 mars 1832.
L'échevin, DEJAER-BOURDON.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. — 5^e maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant M^e DUSART, notaire à Liège, le mardi 3 avril 1832, à dix heures, en une seule séance dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés de Saint-Paul, Pied-de-Vache et de 40 bonniers, divisés en quatre lots, situés sous les communes de Ramet et de la Neuville, contenant ensemble 222 bonniers 90 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en quatre paiemens d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 3 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour obtenir des exemplaires de l'affiche et prendre connaissance du cahier des charges au local occupé par les bureaux de la 4^{ème} direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M^e DUSART, notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier de ladite société à Saint-Trond, et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Première direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e Maîtrise.

On fait savoir que le 21 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M^e DUSART, notaire à Liège, en une seule séance, dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la VENTE des FONDS et de la superficie des bois nommés Val-Saint Lambert et de Cornillon, situés sous les communes de Ramet et de Seraing, contenant 513 bonniers 98 perches 77 aunes, divisés en 6 lots.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir : un 5^e un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en 4 paiemens, d'année en année à partir du jour de la vente de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 24 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront intérêt de 4 p. 100.

S'adresser pour des plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier de charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{ère} direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire Dusart, à Liège; chez M. de Bellefroid, maître particulier des forêts de la société générale à Saint-Trond et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

() En vertu du jugement rendu par le tribunal civil de Liège, il sera procédé le jeudi 29 mars présent mois, à dix heures du matin, devant monsieur le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, numéro 206, et dépendances, avec douze perches 37 aunes de jardin y contigu, situés au faubourg St-Léonard.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, au bureau de la justice de paix, et chez ledit notaire; les titres de propriété se trouvent chez ce dernier.

() Le lundi deux avril prochain, à 10 heures du matin, le notaire DUSART, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON n° 6; située quai de la Sauvenière, près du Pont d'Avroi, avec terrain derrière, et un bâtiment donnant sur la Fontaine. On peut y faire construire une belle maison.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

() Samedi 31 de ce mois à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'ancan, à l'entrepôt de cette ville, 500 bouteilles vin de Ghampagne blanc mouxeux et 108 Ali-cante vieux, l'un est l'autre 1^{re} qualité.

Belle MAISON de commerce, sur la Batte, n° 1103, à LOUER S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 215

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER, S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15. 105

() A VENDRE de gré à gré une petite FERME appelée la BOURGOGNE, avec grange, écurie, étables et 20 bonniers environ de jardin, prés, prairies et terre labourable, située à Villers-le-Temple, en Condroz. S'adresser au notaire LEBENS, à Liège.

A VENDRE de gré-à-gré une MAISON, fonderie et soixante dix perches de terrain en cotillage y contigu, situé à Fragnée, au bord de la Meuse, près des six Maisons; dont la position est susceptible d'en faire une maison d'agrément ou établissement quelconque. S'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond St-Servais, n° 147, à Liège.

VENTE DE MAISONS ET MATERIAUX.

Judi 29 mars 1832, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après, appartenant au sieur Jean Georges Reul, de ladite ville, savoir :

Premier lot. — Deux maisons avec les matériaux qui en dépendent, étable, cour et jardin, situées à Herve, au-dessus de la rue des Six Fontaines, joignant d'un côté à M. Monscur, d'un autre à la maison ci-après et devant aux rues des Petit-Tiège et Six Fontaines.

Deuxième lot. — Une autre maison et dépendances, située rue des Six Fontaines, à Herve, joignant d'un côté à la cour d'une des deux maisons ci-dessus, d'un autre audit jardin, et devant au chemin, occupée par le sieur Pierre Godard.

S'adresser, pour plus amples informations, en l'étude du dit notaire, à Herve. 263

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Aux termes d'un acte, reçu par M^e Philippe SERVAIS, notaire à Liège, sous la date du 19 mars courant, les Biens-Fonds, ci-après désignés, ont été VENDUS publiquement et en deux lots; savoir :

A. Une pièce de terre, de la contenance de 78 perches, située en lieu dit aux Vanhes, commune de Jemeppe-sur-Meuse, pour la somme de 1,320 fl. du royaume.

B. Une prairie, nommée le Pré sans Coins, située à Dommartin, commune de St-Georges et contenant 35 perches, au prix de 360 fl. parcell.

Lesquels immeubles ne font l'objet d'aucune hypothèque quelconque.

Il est facultatif à toute personne, reconnue solvable, de surenchérir ces BIENS, à concurrence d'un dixième des prix ci-dessus énoncés, au moyen d'une déclaration, à faire devant ledit notaire SERVAIS et en son étude, jusqu'inclus le 27 mars 1832. 272

BELLE VENTE DE CHENES.

Lundi 16 avril 1832, à midi précis, MM. DAUTREBANDE aîné, O. F. DELLOYE, propriétaire à Huy, feront VENDRE publiquement dans leur BOIS d'Antheit, commune d'Antheit, une quantité de gros chènes et d'autres propres à la bâtisse et au charonnage.

La vente aura lieu à crédit et sous la direction du notaire FARCY. 265

VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.

Judi 17 mai 1832, à deux heures de relevée, par devant M. Léonard Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques :

1^o Du superbe CHATEAU de Baelen, solidement construit et dont les appartemens sont très-bien distribués, avec grande cour, remises, écuries, étables, fossés, jardins, bosquets, vergers, terre labourable et étangs; la ferme attenant au château, avec jardins, prairies et bois, le tout contenant 34 bonniers 67 perches et situé dans les communes de Henri-Chapelle et Welckenraed, près de la grand-route, à 6 lieues de Liège, deux et demie de Verviers, 2 d'Aix-la-Chapelle et six de Spa.

2^o De la Ferme et Biens de Davispoint, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, et huit bonniers 37 perches de jardin, prairies et terres, traversé par le ruisseau de Berwinne, propre à une usine ou fabrique, situés en la commune de Mortroux, très-près de la nouvelle route de Battice à Maestricht.

S'adresser pour voir les conditions à M. le juge de paix susdit ou au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, où les titres sont déposés.

() Lundi 26 mars 1832, à onze heures précises, dans le chantier des sieurs L. DELVAUX, F. DONEUX et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité vraiment extraordinaire de BOIS sciés, savoir : une partie des plus considérables de planches et quartiers de chène, de toute longueur, jusqu'à 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 le tout d'une qualité rare, fort sec, propre à employer de suite, et à faire de très-beaux planchers; beaucoup de barreaux et feuillots; une très-grande quantité de posselets, terrases, wérés et pièces de bois; une très-grande partie de planches, quartiers, barreaux et horrons de létre et de planches et lattes de bois blanc; une très-grande quantité de horrons de platane, de frêne, de cerisier et de chène; horrons de bois blanc de 4, 5 et 6 pouces; plusieurs cents de rais et douves, etc., etc., dont le détail serait trop long. Argent comptant.

Judi 29 mars, 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège, la commission des actionnaires de la route de Battice à Maestricht, fera procéder par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à L'ADJUDICATION de la perception de la taxe des barrières établies sur cette route, à Battice, à la Croix de Pierre, à la Male terre et à Bonbuge.

S'adresser pour connaître les conditions de cette adjudication à Verviers, à la commission des actionnaires de ladite route, et à Liège à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay n° 653.

() A LOUER une jolie MAISON de campagne, située à Jolivet, près de Liège, avec jardin, bosquet, vigne et prairie. S'adresser à M^e CLEMONT, avoué, rue Fond St-Servais, n° 465.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

Etablissement de fabrique à Vendre, ou à Louer, rue Neuve à Hodimont, n° 52, avec ou sans les Meubles désignés ci-après :

1^o Une machine à vapeur à basse pression, de la force de huit chevaux, construite par T. J. Parisis de Herve.

2^o Deux et demi assortimens de machines à filer et un brisoir.

Une foulerie deux bacs à trois pièces, et un lavoir, construit par M. Dupont.

Deux machines à lainer, à dix-huit cadres.

Deux tondeuses transversales, une machine à broser.

Un moulin à indigo. Tous ces objets sont mus par la machine à vapeur susdite, construite à neuf en 1819, et sont dans le meilleur état. Les amateurs pourront les voir en activité jusqu'à la fin juin prochain.

Sous le même toit se trouvent :

Teinturerie avec chaudières, deux cuves, quatre rames à chaud, secherie à laines, cour et grands magasins, porte cochère, remise et écurie, quartier de maître, composé de quatorze pièces fraîchement décorées. Toutes facilités seront accordées à l'acquéreur, ou au locataire.

S'adresser au propriétaire J. B. BEAUJEAN, à Hodimont, où à M. LYS, notaire, à Verviers. 271

VENTE D'IMMEUBLES ET CAPITAUX.

Mercredi dix huit avril à neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, MM. les syndics définitifs à la faillite de J. J. Rigaux, feront exposer en VENTE publique et adjuger définitivement, ensuite d'autorisation judiciaire, et devant M. le juge de paix du canton de Verviers, au plus offrant et dernier enchérisseur même au dessous des mises à prix.

1^o Une ferme située au lieu dit Counhaye, commune de Henri-Chapelle, mesurant huit bonniers six perches quarante neuf aunes, consistant en bâtimens pour l'habitation et l'exploitation, jardin légumier et cinq prairies, tenue à bail par la veuve Nyssen.

2^o Une ferme située au lieu dit El Coulée, même commune, mesurant quatre bonniers trente cinq perches, consistant en bâtimens pour l'habitation et l'exploitation, jardin potager et quatre prairies contigues, tenue à bail par Peterkenné, père et fils.

3^o Une maison n° 625 Place-Verte à Verviers, avec jardin-enclos, bâtiment derrière pour les bureaux avec issue par une ruelle, occupée par ledit notaire.

4^o Une maison n° 366, occupée par Jérôme Bonhomme, située à Juslenville, commune de Thieux.

5^o Une maison n° 367, avec petit terrain à côté, occupée par François Jamar, située audit Juslenville, tenant à la précédente.

6^o Une maison n° 340, avec écurie et petit bâtiment derrière, tenant à l'église, située à Enival.

7^o Une grande maison n° 121, en lieu dit Couquemont, audit Enival, avec jardin derrière et dépendances y compris le bâtiment qui a servi de teinturerie, occupée par la veuve Spiroux et autres.

8^o Une maison, tenant à la précédente avec le terrain derrière et à côté, occupée par les sieurs Wilmet et Beaujean. Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur, l'adjudication aura lieu même au-dessous des mises à prix.

Ledit jour et après la vente desdits immeubles, lesdits syndics feront vendre publiquement par ledit notaire.

1^o Une créance exigible de six mille florins, due par la veuve de Pierre Waucomont de Thimister et ses enfans, ensuite d'acte passé devant le notaire Bertrand le 27 novembre 1826 avec inscription hypothécaire.

2^o Une rente perpétuelle à cinq pour cent pour un capital de 708 florins 75 cents, due par Léonard Goffard et Marie Catherine Sagehomme son épouse de Dison, constituée par acte devant le notaire Lys, le 31 décembre 1819, avec inscription hypothécaire.

3^o Une créance exigible de 3780 florins, due par Henri Joseph Stocquis de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire Detrooz et son confrère, le 20 mars 1821, avec inscription hypothécaire.

4^o Une créance exigible de 472 florins 50 cents due par François Leloup, de Dison, ensuite d'acte passé devant le notaire Marck, le quize mai 1822, avec inscription hypothécaire.

5^o Une créance exigible de 1890 florins, due par Jean Jordan et Marie Joseph Lange son épouse, de Dison, ensuite d'acte devant le notaire Marck, le deux juillet 1822, avec inscription hypothécaire.

6^o Une créance exigible de 478 florins 52 1/2 cents, due par la veuve de Jean François Deby née Closset de Grand-Rechain, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le premier août 1823, avec inscription hypothécaire.

7^o Une créance exigible de 4725 florins, due par Jean Guillaume Hutten, de Dison, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 14 mai 1827.

8^o Une créance exigible de 5670 florins, due par le même, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le quatorze février 1848.

9^o Une créance exigible de 519 florins, 75 cents, due par Thomas Joseph Sail et Jeanne Barbe Cornet, son épouse, de Battice; ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le seize juin 1819, avec inscription hypothécaire.

10. Une créance exigible de 4000 florins due par Benoit Joseph Dewez, de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire LYS, le trente octobre 1827, avec inscription hypothécaire.

11. Une créance exigible de 4725 fl., due par Anne Marie Delvaux et Guillaume Gerard Tancré, son mari, de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 11 juin 1822, avec inscription hypothécaire.

12. Un capital de 961 fl. 53 cents, en rente perpétuelle à cinq pour cent, due par Louis Joseph Dobbelsstein, de Rois-leux, commune de Thimister, résultant d'acte de vente devant le notaire Detrooz, et son confrère, du 8 mars 1820, avec inscription hypothécaire.

13. Une rente de 34 dalers au capital de 504 fl. 80 c., résultant d'acte de vente devant le notaire Debeve, le 6 fructidor an huit, avec inscription hypothécaire, due par J. A. Corneau, de Thimister.

14. Un capital de 1210 fl. 23 cents, en rente à cinq pour cent, due par Alexandre Grignard de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Bieclair, le onze janvier 1825.

15. Un capital de 1602 fl. 33 cents en rente à cinq pour cent, due par ledit Grignard, ensuite du même acte que le précédent.

16. Un capital de 179 fl. 49 cents en rente à 5 p. c. due par Arnold Collinet de Charneux, ensuite d'acte de vente devant le notaire Nizet, du 21 brumaire an onze, avec inscription hypothécaire.

17. Un capital de 57 fl. 43 cents en rente à 5 p. c., due par Arnold Lejeune, de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Guillot, le 10 décembre 1781, avec inscription hypothécaire.

18. Un capital de 80 fl. 40 cents en rente à 5 p. c. due par Jean François Franck, de Thimister, ensuite d'acte passé devant le notaire Guillot, le 29 novembre 1773, avec inscription hypothécaire.

19. Une rente de 8 dalers, due par les enfans Jaquimet, de Charneux, ensuite d'acte devant le notaire Guillot le onze février 1767.

20. Une créance exigible de 1069 fl. 41 cents, due par Jacques Lange et Jeanne Marie Crama son épouse, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 8 décembre 1824, avec inscription hypothécaire.

21. Une créance exigible de 313 florins 41 cents, due par Pierre Lavergne, de Dolhain-Limbourg, ensuite de jugement et pour laquelle il y a inscription hypothécaire.

22. Un capital de 279 fl. 99 cents, dû par Jean Joseph Gilet, de Clermont, acquis par acte devant le notaire Marck, le 8 novembre 1820, en rente à 5 p. c.

23. Un capital exigible de 189 fl. dû par Michel Isidore Delcour, de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 6 mai 1818.

24. Un capital exigible de 437 fl. 94 cents, dû par Louis Demonceau et Anne Marie Deuilleux, son épouse, de Henri-Chapelle.

La vente de ces créances aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux. On peut prendre connaissance des titres en l'étude dudit notaire. 269

COMMERCE.

Bourse de Paris du 21 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 45 — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 20 c. — Emprunt total d'Espagne 1830, 79 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 21 mars. — Dette active, 41 7/16 0/0 00 0/00. Idem différée 31 3/2. — Bill. de ch. 16 3/8 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 69 3/8 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 89 1/4 0/0 0/0. — Dito ins. gr. li. 57 5/8 0/0. — Dito C. Ham. 84 1/2 0. — Dito em. à L. 00 0/0 00. — Dan. à Lond. 66 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 68 1/2 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. — Dito à Paris. 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 62 7/8 0/0 0/0. — A Rot. 1^o l. 000. — Dito 2^o l. 000. — Lois de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 72 1/2 0/0 00. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 24 1/2. — Perp. d'Amst., 46 5/8.

Bourse d'Anvers du 23 mars. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	7/8 à 1 0/10 av.		
Londres.	40 1/6 à 7	40 1/4	P
Paris.	1 1/2 p.	A	
Francfort.	35 5/8	N	35 3/8 P
Hambourg.	35 1/4	N	

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 87 3/4 P. — Lots 370 A. — Napolitains, 74 1/4 0/0 P. — Guebard 78 0/0 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 54 00 00 00 A. — Idem Amsterdam, 47 3/4 P 5/8 A. — Anglo Danois, 65 3/4 0. — Lots de Pologne 98 0/0 0. — Anglo Brésiliens, 44 3/4 P. — Emprunt romain, 77 3/4 P. — Emprunt belge de 12 millions, 94 1/2 3/4 A; idem de 10 millions, 90 A; idem de 24 millions, 75 3/8 P.

Bourse de Bruxelles, du 22 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 94 1/4 A — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 89 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 76 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertzèle, à Liège.